

Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale. Vous devez vous référer à la réglementation municipale en vigueur au moment de la demande de permis.

Pour plus d'informations,
veuillez communiquer avec
le Service de l'urbanisme :

Caroline Jetté
Technicienne en urbanisme

819-324-5670, poste 3809

Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0

Téléphone :
(819) 324-5670

Télécopieur :
(819) 322-3923

www.val-morin.ca



Val-Morin



**NORMES
RELATIVES AUX
SERRES PRIVÉES**

Dois-je obtenir un certificat d'autorisation?

L'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire pour procéder à ce genre de travaux. Le coût du certificat d'autorisation est de 50 \$.

Une serre est considérée comme un bâtiment accessoire et ne peut être implanté que s'il accompagne un usage principal existant sur le même terrain.

Quels documents dois-je fournir ?

Veuillez-vous référer à la première page du formulaire de demande de permis et certificat pour les bâtiments accessoires, disponible sur notre site internet ou à la mairie.

Nombre maximum

Une seule serre privée peut être érigée sur un terrain.

Hauteur maximum

La hauteur d'une serre privée ne doit pas excéder 5 mètres.

Structure

La structure doit être composée de matériaux spécifiquement conçus à cette fin.

Implantation

Une serre privée annexée au bâtiment principal doit respecter les marges établies par l'implantation du bâtiment principal. (*Voir grille de spécifications*).

La distance entre une serre privée isolée et une ligne de terrain ne doit pas être moindre que 1,5 m.

Une serre ne doit pas être localisée dans la marge et dans la cour avant.

Matériaux de recouvrement

Une serre privée doit être recouverte de verre ou de matériaux translucides.

Superficie maximale

Dans le cas d'un terrain de 3 000 mètres carrés et moins, la superficie maximale d'une serre privée est fixée à 15 mètres carrés.

Dans le cas d'un terrain de plus de 3 000 mètres carrés, la superficie maximale d'une serre privée est fixée à 30 mètres carrés.

Une serre privée ne peut en aucun temps être utilisée comme cabanon, aux fins de remiser des objets.

C.O.S

Vous devez également respecter le coefficient d'occupation au sol. Celui-ci comprend la superficie de tous les bâtiments, y compris les galeries. Ne comptez pas les étages. Vous divisez le total par la superficie de votre terrain.

Pour connaître le coefficient d'occupation au sol maximum de votre propriété, vous devez trouver dans quelle zone elle se trouve.

Pour ce faire, allez sur notre site internet dans :

- ↳ Réglementation & formulaires
- ↳ Réglementation d'urbanisme
- ↳ Règlement 360-index
- ↳ Plan de zonage

Localisez votre propriété sur le plan. Trouvez dans quelle zone elle se trouve.

Allez chercher la grille dans :

- ↳ Grilles de spécifications